

Horaires de la station passeports - cartes d'identité

L'établissement d'un titre d'identité est désormais sur

rendez-vous selon les horaires ci-dessous :

Lundi	: 9h-11h (dernier rdv)
Mardi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)
Mercredi	: 9h-11h30 (dernier rdv)
Jeudi	: 14h45-17h15 (dernier rdv)
Vendredi	: 9h-11h/14h45-17h15 (dernier rdv)

Permanences d'urbanisme

Lun, mar, merc	: 9h-12h
Jeudi et vendredi	: 14h45-17h45

Bibliothèque

Place de l'Eglise Notre-Dame - Tél. : 02.43.76.92.98

Lundi	: 16h30-18h
Mercredi	: 10h-12h / 14h-17h
Samedi	: 10h-12h

La Poste

42 Grande Rue - Tél. : 02.43.54.81.90
Du mardi au samedi: 9h-12h

Ecole maternelle publique

Mme DENECHERE : 02.43.76.71.59

Ecole élémentaire publique

Mme CASTILLON : 02.43.76.70.85

Ecole Privée Sainte-Adélaïde

Mme AUBRY : 02.43.76.70.06

Service jeunesse

Tél. : 02.43.76.27.39
Lun, mar, jeu : 8h-12h / 14h-17h

Multi-accueil

Tél. : 02.43.89.87.96

Médecin : appeler le 15

Infirmier(e) de garde : Mme Margot MONTAROU

Tél. : 06.72.28.23.84

Pharmacie : Service de garde - 0825 12 03 04

17 Rue du Haras - Tél. : 02.43.76.70.17
Du lundi au vendredi : 8h45-12h30 / 14h-19h30
Le samedi : 8h45-16h30 sans interruption

Vie paroissiale

La messe anticipée du samedi soir *est généralement célébrée* à Montfort :

► de Pâques à la Toussaint à **18h30** à **Notre-Dame**

► de la Toussaint à Pâques à **18h00** à **Saint-Gilles**

Presbytère de Connerré :

03 Rue de la gare - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.43

Prêtre : Père François BAILLY

Permanences : Mercredi et Samedi de **10h00 à 12h00**

Téléphoner aux heures de permanence ou laisser un message (hors permanences)

Messe à la résidence Amicie (17h)

Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière

02 allée de la forêt - 72470 Saint-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.89.70.04

Lundi au samedi : 8h-12h / 14h-18h

Dim. et jours fériés : 9h-12h / 15h-18h

Gendarmerie de Connerré

30 Avenue Carnot - 72160 Connerré

Tél. : 02.43.89.00.01

Lun. : 14h à 18h, merc, sam. : 8h-12h / 14h-18h

les jours fériés de 9h-12h / 15h-18h

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Centre Aqualudique Sittellia

Tél. : 02.43.54.01.70

Consulter tous les horaires sur : <http://sittellia.fr>

Déchèterie « L'Ouserie » de St-Mars-la-Brière

Tél. : 02.43.82.96.41 (Fermeture le Jeudi)

Horaires d'hiver du **1er octobre 2018 au 1er avril 2019**

Lundi, mercredi : 14h-17h30

Mardi : 9h-12h

Jeudi : Fermé

Vendredi : 9h-12h/14h-17h30

Samedi : 9h-12h/14h-17h30

Prochains ramassages : **28 sept. et 12 oct. 2018**

Mairie de Montfort-le-Gesnois

MAIRIE 02.43.54.06.06

HORAIRES DE LA MAIRIE

Lundi et samedi :	9h-12h
Mar, Jeud, Ven :	9h-12h / 14h45 - 17h45
Mercredi :	9h-12h30

<http://www.montfort-le-gesnois.fr>

Adresse courriel : mairie@montfortlegesnois.fr



BULLETIN
D'INFORMATION

N°37 du 28 septembre 2018

La mairie sera fermée le
samedi 13 octobre 2018

Objets trouvés

Porte-clés

Un porte-clés marron (avec 3 clés) a été retrouvé sur la parking de la salle polyvalente lors du loto du 22 septembre 2018.

Bracelet

Un bracelet en argent nominatif (Angélique) a été retrouvé sur le parking de l'école.

Les propriétaires sont invités à se présenter à l'accueil de la mairie pour récupérer leurs objets.

Usagers de la route : les nouvelles mesures

Renforcement de la protection des piétons (sanctions plus fortes pour les conducteurs en cas de non-respect des règles de priorité aux passages piétons), élargissement du recours à l'éthylotest anti-démarrage (EAD)...

Ces nouvelles mesures qui font partie d'un plan annoncé lors du Comité inter-ministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018 viennent d'entrer en vigueur suite à la publication d'un décret sur la sécurité routière au *Journal officiel* du 18 septembre 2018.

Ce décret contient en effet de nombreuses mesures dont notamment :

- l'augmentation de 4 à 6 du nombre de points retirés aux conducteurs en cas de non-respect des règles de priorité de passage accordées aux piétons ;
- l'extension du champ des infractions constatables sans interception (y compris par vidéo-verbalisation), afin d'assurer la protection des piétons et de prévenir les circulations en sens interdit ou contresens ;
- la possibilité pour le préfet de prononcer une mesure de restriction du droit de conduire aux seuls véhicules équipés d'un dispositif EAD pour les conducteurs ayant commis une infraction en lien avec une consommation excessive d'alcool (plus de 0,8 g/l) ;
- la création d'une peine complémentaire d'interdiction de conduire un véhicule qui ne soit pas équipé d'un EAD en cas de contravention de conduite liée à la consommation d'alcool ;
- la réduction de 3 points du permis de conduire pour le conducteur en cas de surnombre de passagers dans le véhicule (chaque siège ne peut être occupé que par une seule personne).

Source : www.service-public.fr

RESTAURANT SCOLAIRE

Menus de la semaine du lundi 1er au vendredi 5 octobre 2018

Choix des maternelles soulignés

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
<u>Rillettes de thon</u> Sardines	<u>Œuf dur mimosa</u> Salade de tomates	Avocat sauce cocktail	Potage de légumes	Salade grecque <u>Duo tomates et maïs</u>
Hachis Parmentier	Blanquette de poisson aux fruits de mer	Galette bretonne (Jambon de volaille)	Rôti de porc au jus	Emincé de dinde à l'ananas
Salade verte	Boullgour Courgettes sautées	Salade verte	Riz Chou-fleur	Poêlée automnale Pâtes
Fromage	Fromage	Fromage	Fromage	Fromage
<u>Ananas au sirop</u> Mirabelles au sirop	<u>Banane</u> Kiwi	Flan nappé au caramel	Corbeille de fruits	Fondant au chocolat

Téléconsultation : qu'est-ce que c'est ?

A compter du 15 septembre, il est devenu possible de bénéficier d'un acte de téléconsultation remboursable par l'Assurance Maladie.

La mise en place de la télémédecine en général et de la téléconsultation en particulier, est un enjeu clé pour l'amélioration de l'organisation du système de santé et l'accès aux soins pour tous les assurés sur tout le territoire.

Elle permet une prise en charge et un suivi plus rapide, en évitant que des patients renoncent à des soins car ils ne trouvent pas de médecins spécialistes ou à cause de délais de prise en charge trop longs.

La télémédecine constitue aussi un moyen de limiter pour les patients les déplacements inutiles ou le recours aux urgences. Dans certaines situations, cela peut éviter des hospitalisations et des ré-hospitalisations.

Qu'est-ce que la téléconsultation ?

C'est une consultation réalisée par un médecin (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), à distance d'un patient. Le patient peut être assisté d'un autre professionnel de santé (un autre médecin, un infirmier, un pharmacien par exemple...), mais ce n'est pas obligatoire. Cette consultation doit nécessairement se faire par vidéo pour être prise en charge par l'Assurance Maladie. Le conseil qu'un médecin peut donner à un patient par téléphone ne relève pas du champ de la téléconsultation remboursable. De plus, le médecin qui assure la téléconsultation doit en principe déjà connaître le patient.

Qui peut en bénéficier ?

Tout patient, quel que soit son lieu de résidence, peut bénéficier d'une téléconsultation si le médecin le propose et que le patient donne son accord.

Toutes les situations médicales peuvent a priori être concernées. Mais le médecin est le seul à déterminer si la consultation est réalisable à distance car certaines situations (douleurs abdominales, otite...) imposent la présence physique du patient.

Les médecins pouvant pratiquer une téléconsultation (médecins dits « téléconsultants ») sont :

- les médecins libéraux (ayant leur propre cabinet individuel ou exerçant en cabinets collectifs, en maisons de santé), conventionnés, exerçant en secteur 1 ou en secteur 2, quelle que soit leur spécialité médicale,
- les médecins salariés d'établissements sanitaires (hôpitaux ou cliniques),
- les médecins salariés de centres de santé.

Pour en savoir plus sur la téléconsultation, n'hésitez pas à consulter le site de l'assurance maladie : <https://www.ameli.fr>

Chasse au trésor



Chasse au Trésor

Venez découvrir notre patrimoine

Dimanche **14 Octobre 2018**
A partir de **14H**

Départ place Notre-Dame

Organisé par le **Conseil Municipal Jeunes**

Ouvert à tous

Ablette Montgesnoise

SUPER LOTO

Montfort-Le-Gesnois

Salle Polyvalente, Association de Pêche
Animation Eric

Dimanche
21
octobre
14H

1 Bon Achat	1000 €
1 Bon Achat	500 €
1 Bon Achat	300 €
5 Bons Achats	200 €
6 Bons Achats	150 €
5 Bons Achats	100 €

6 300 € en
Bons A.
« Carrefour
& C. Market »

CASCADE

Bon A 50 € - Bon A 60 € - Bon A 80 €
Bon A 100 € - Bon A 120 € - Bon A 150 €

LOTO PLUS

Bon A 200 € - Bon A 200 € - Bon A 300 € -
Bon A 400 €

PARTIES SPECIALES

Bon A 100 € - Bon A 150 € - Bon A 200 €

OUVERTURE 11H00 - Buvette - sandwiches - gâteaux
Pas de réservations

3 € le carton - 20 € les 12
Cascade / Loto + : 2€ le bulletin - 5 € les 3
Parties Spéciales : 2 € le carton - 5 € les 3

